

ANNEXE A LA NOTE COMMUNE N°3/2006

Régime fiscal appliqué en matière de TVA au secteur de l'informatique, l'internet et les services de certification électronique au 1^{er} janvier 2006

1. Sont exonérés de la TVA⁽¹⁾ :

Les services de formation en matière informatique y compris la formation en matière de maintenance et d'actualisation des sites Web rendus par les entreprises spécialisées et agréées par le ministère de tutelle.

2. Sont soumis à la TVA au taux de 6% :

→ **Les supports magnétiques :**

- Les disques laser **non enregistrés** qu'ils soient destinés au traitement informatique de l'information ou pour d'autres usages,
- Les autres supports magnétiques destinés pour le traitement automatique de l'information **non enregistrés**.

3. Sont soumis à la TVA au taux de 10% notamment :

→ **Le matériel informatique⁽²⁾** (opérations d'importation, fabrication et vente)

- les machines de traitement de l'information
- les unités du système informatique:
 - les unités de mémoire centrale,
 - les unités de mémoire à disques,
 - les unités de mémoire à bandes,
 - écrans,
 - claviers,
 - imprimantes,
 - Web com.
- les parties et accessoires des machines de traitement de l'information.

(1) Loi de finances pour l'année 2000

(2) Loi de finances pour l'année 1995

→ **Les services réalisés en matière informatique**

- mise en place et fonctionnement du matériel informatique ;
- développement et maintenance de matériel et de logiciels ;
- entretien et réparation des machines informatiques ;
- assistance technique en matière informatique,
- études, ingéniering et traitement des données,
- soustraction en matière informatique,
- services d'Internet,
- développement et hébergement des sites Web,
- les services de formation en matière informatique rendus par les bureaux de formation pluridisciplinaires,
- paiement électronique,
- inscription universitaire (par Internet),
- certification électronique⁽³⁾ telle que prévue par la loi n°2000-83 du 9 août 2000 relative aux échanges et au commerce électroniques,
- opérations de transport du matériel informatique.

4. Sont soumis à la TVA au taux de 18% :

→ **Matériels et appareils :**

- Slot machine et machines à sou,
- machines à calculer et machines comptables,
- caisses enregistreuses,
- machines à affranchir,
- parties et pièces détachées non destinées exclusivement ou principalement aux machines pour le traitement de l'information.

→ **Les supports magnétiques :**

- disques laser **enregistrés**,
- autres supports magnétiques destinés exclusivement pour le traitement automatique de l'information **enregistrés** (bandes, disquettes, ...)
- opérations de vente de programmes et applications informatiques enregistrés dans des disquettes ou des disques laser (CDROM)
- opérations de livraison de produits par Internet, ou par ordinateurs portables
- ancre destiné aux imprimantes.

5. Sont soumis à la TVA au taux de 29% :

Les autres supports magnétiques destinés pour usage autre qu'informatique (cassettes auditives, cassettes vidéo, ...) **enregistrés** ou **non enregistrés**.

(3) Loi de finances pour l'année 2006